



# **PROCES VERBAL**

## **COMMISSION DES COMPETITIONS**

Réunion téléphonique du : 18 SEPTEMBRE 2017

**Présidence : M. Gérard Tonon**

**Présents : MM. Jean Pierre Duflot – Bernard BOSCHINI**

### **FORFAIT GENERAL**

**du 18 Septembre 2017  
DISTRICT 3 Groupe E  
VITRY F C 2**

La section constate que l'équipe de VITRY FC 2 évoluant en DISTRICT 3 GROUPE E a déclaré FORFAIT pour son match du 17/09/2017 et suite au courriel reçu le 18/09/2017 nous informant de son FORFAIT GENERAL.

En conséquence, la section décide de déclarer l'équipe de VITRY FC 2.

FORFAIT GENERAL en application de l'article 23 des R P de la LIGUE GRAND EST

**Droits administratifs de 70 € au débit du club de VITRY F C**

\*\*\*\*\*

L'animateur

G. TONON

Le secrétaire

B. BOSCHINI

## **PROCEDURE D'APPEL**

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football ( article 190 de RG de la FFF ) et ce, dans les délais de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU, MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS